

Étudiants étrangers de niveau postsecondaire

Rév. 9 septembre 2021

Les étudiants étrangers doivent-ils remplir des formulaires ou des documents avant d'arriver en Nouvelle-Écosse?

Le gouvernement du Canada est responsable des étudiants étrangers qui arrivent au Canada. Ces derniers n'ont pas à remplir le formulaire Contrôle-santé de la Nouvelle-Écosse ou respecter les règles de la Nouvelle-Écosse qui s'appliquent aux voyageurs internes.

D'autres [exigences fédérales](#) s'appliquent à tous les voyageurs qui arrivent au Canada de l'étranger, y compris l'utilisation de l'application ArriveCAN du gouvernement fédéral. Les voyageurs qui arrivent au Canada sont tenus d'utiliser l'application afin de fournir leurs informations à l'Agence de la santé publique du Canada. Les gens peuvent [télécharger l'application ArriveCAN](#) ou composer le 1-833-641-0343.

Pour toute question au sujet des voyageurs étrangers, adressez-vous à l'Agence des services frontaliers du Canada :

Anglais : 1-800-461-9999

Français : 1-800-959-2036

De l'extérieur du Canada : 1-204-983-3500 ou 1-506-636-5064

Courriel : tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca

Les étudiants devraient communiquer avec leur établissement d'enseignement avant de se déplacer, car il est possible que des documents supplémentaires soient requis.

Les étudiants étrangers doivent-ils se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours à leur arrivée?

Les étudiants étrangers qui ont été [entièrement vaccinés](#) au moins 14 jours avant leur arrivée du Canada n'ont pas à se mettre en quarantaine. Les vaccins doivent être approuvés par Santé Canada. Tous les autres étudiants étrangers doivent [se mettre en quarantaine pendant 14 jours et se faire tester](#) en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* du gouvernement fédéral.

Comment allez-vous veiller à ce que les étudiants étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés achèvent la quarantaine complète de 14 jours? Seront-ils logés et nourris et obtiendront-ils d'autres dispositifs de soutien?

Le gouvernement fédéral surveille les voyageurs étrangers pour assurer leur conformité aux exigences en matière d'isolement et de dépistage prévues par la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les établissements d'enseignement postsecondaire qui accueillent des étudiants étrangers ne sont plus tenus d'assurer cette surveillance ou de fournir un lieu d'isolement, mais ils continuent d'offrir du soutien à leurs étudiants, au besoin.

Les étudiants étrangers doivent-ils se faire tester?

En plus de se faire tester à un point d'entrée au Canada, les étudiants étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés sont tenus par le gouvernement fédéral de s'autodépister le 8^e jour de leur quarantaine. Ils doivent obtenir un résultat négatif au test avant de pouvoir mettre fin à leur quarantaine. Renseignements sur les [exigences de dépistage du gouvernement fédéral](#).

Que se passe-t-il si un étudiant étranger commence à présenter des symptômes de la COVID-19 pendant sa quarantaine de 14 jours en Nouvelle-Écosse?

On demande aux étudiants étrangers de surveiller leur état de santé pendant qu'ils s'isolent. Toute personne qui présente des symptômes doit effectuer [l'auto-évaluation de la COVID-19 en ligne](#) afin de prendre rendez-vous pour un test de dépistage de la COVID-19. Si elle ne peut pas faire cette auto-évaluation en ligne, elle doit composer le 811.

Les établissements postsecondaires qui accueillent des étudiants étrangers ont adopté des plans pour soutenir tout étudiant qui reçoit un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.

Les étudiants étrangers doivent-ils payer pour passer un test de dépistage pour les personnes asymptomatiques en Nouvelle-Écosse?

Non. Toutefois, si l'étudiant a besoin d'un test en vue d'un voyage essentiel, par exemple si un test est exigé par leur pays d'origine afin de rentrer chez eux, l'étudiant doit obtenir un test d'une entreprise privée et payer les frais nécessaires. Les entreprises privées de dépistage incluent [PRAXES](#) (en anglais seulement) et [Switch Health](#).

Pourquoi permettons-nous aux étudiants étrangers de venir au Canada alors que les cas positifs de COVID-19 augmentent dans de nombreux pays? Cela n'augmentera-t-il pas le risque de propagation en Nouvelle-Écosse?

La question des frontières canadiennes relève du gouvernement fédéral. Depuis le 20 octobre 2020, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada autorise les étudiants étrangers qui ont les documents nécessaires et des plans de quarantaine à entrer au Canada.

Les établissements d'enseignement postsecondaire de la Nouvelle-Écosse travaillent de concert avec les étudiants étrangers pour faire en sorte qu'ils comprennent bien les directives fédérales et provinciales en matière de santé publique lorsqu'ils arrivent en Nouvelle-Écosse, y compris la quarantaine de 14 jours.

L'année dernière, la Nouvelle-Écosse a très bien réussi à accueillir plus de 3 500 étudiants de l'extérieur du Canada atlantique. Les établissements d'enseignement en Nouvelle-Écosse ont mis en place des mesures afin d'accueillir les étudiants étrangers en toute sécurité pour une autre année.

Que se passe-t-il si un étudiant étranger n'effectue pas la quarantaine obligatoire imposée par le gouvernement fédéral?

Si un étudiant choisit de ne pas effectuer toute sa quarantaine ou sa période d'isolement obligatoire, ce qui expose une autre personne à un risque de mort ou de blessure corporelle grave, il pourrait être passible d'une amende allant jusqu'à 1 000 000 \$, d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à trois ans ou les deux.

La loi sur les contraventions (*Contraventions Act*) accorde à la police (y compris à la GRC et aux corps policiers locaux et provinciaux) un plus grand pouvoir pour faire respecter la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les policiers peuvent donner des contraventions aux personnes qui ne respectent pas la loi ou les décrets d'urgence. Les amendes vont de 275 \$ à 1 000 \$.

Les étudiants étrangers peuvent-ils se faire vacciner?

Les étudiants étrangers en Nouvelle-Écosse peuvent se faire vacciner gratuitement. Ils doivent effectuer toute période d'isolement ou quarantaine exigée avant de pouvoir se faire vacciner en Nouvelle-Écosse.

Si un étudiant étranger n'a pas de carte santé de la Nouvelle-Écosse (MSI), il NE sera PAS en mesure de prendre rendez-vous en ligne pour obtenir son vaccin. Il doit prendre son rendez-vous par téléphone en composant le numéro sans frais 1-833-797-7772. Au moment de la prise de rendez-vous, l'étudiant étranger devra confirmer qu'il sera en Nouvelle-Écosse assez longtemps pour recevoir la première et la seconde dose du vaccin.

Si vous n'êtes pas un résident permanent de la Nouvelle-Écosse, vous devrez présenter une pièce d'identité officielle de votre province, territoire ou pays d'origine, ainsi qu'une autre pièce justificative lorsque vous vous présenterez à votre rendez-vous. Les autres pièces justificatives comprennent :

- une facture de services publics avec l'adresse de votre résidence en Nouvelle-Écosse;
- une facture pour votre hébergement à long terme en Nouvelle-Écosse (par exemple, Airbnb);
- une lettre d'un occupant de la résidence où vous habitez en Nouvelle-Écosse, qui confirme votre séjour;
- une attestation d'emploi en Nouvelle-Écosse (par exemple, lettre d'un employeur ou talon de paie);
- un permis de travail (qui indique l'emplacement dans la province ou le territoire, votre nom et votre date de naissance);
- une carte d'identité d'étudiant;
- une lettre qui atteste que vous fréquentez un établissement d'enseignement en Nouvelle-Écosse;

- une lettre d'admission d'un établissement d'enseignement désigné en Nouvelle-Écosse;
- une lettre devant être remise au point d'entrée qui montre que votre demande de permis d'études a été approuvée;
- une lettre d'une institution religieuse, d'un fournisseur de soins de santé ou d'un autre organisme ou agence inscrit qui atteste que vous vivez en Nouvelle-Écosse.

Est-ce que certains étudiants étrangers ont besoin d'une dose supplémentaire du vaccin?

Certaines personnes devraient recevoir une dose supplémentaire d'un vaccin à base d'ARNm selon le type de vaccin déjà reçu.

Si vous avez reçu le vaccin à une dose de Janssen ou tout autre vaccin approuvé par l'Organisation mondiale de la Santé autre que celui de Pfizer, de Moderna ou d'AstraZeneca, vous devriez recevoir une dose supplémentaire de Pfizer ou de Moderna. La Santé publique encourage cette dose supplémentaire pour assurer une meilleure protection contre le virus. Vous pouvez prendre rendez-vous pour obtenir cette dose supplémentaire en suivant les directives ci-dessus.

Vous n'avez pas besoin de cette dose supplémentaire pour entrer au Canada ou en Nouvelle-Écosse, et elle n'a aucune incidence sur les exigences en matière d'isolement liées à votre voyage. Toutefois, en Nouvelle-Écosse, les gens qui devraient recevoir cette dose supplémentaire et qui ne la reçoivent pas devront s'isoler s'ils sont identifiés comme un contact étroit d'une personne ayant un cas confirmé de COVID-19. Sans cette dose supplémentaire, vous ne serez pas considéré comme étant entièrement vacciné dans ce contexte.

Toute personne qui a déjà reçu trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 et toute personne qui a reçu une combinaison des vaccins de Pfizer, de Moderna ou d'AstraZeneca n'est pas admissible à recevoir une dose supplémentaire.